



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-019-2020-03

PUBLIÉ LE 18 MARS 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-12-009 - Arrêté n° 2020 - 43 fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2020 des appels à projets pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-10-21-005 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour GOUSSON Adeline à MAREIL LE GUYON (1 page)

Page 6

IDF-2019-10-08-010 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour JUBAULT Florian à LONGNES (1 page)

Page 8

IDF-2019-10-18-011 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour MAURICE Emmanuel à ARNOUVILLE LES MANTES (1 page)

Page 10

IDF-2020-03-10-015 - ARRÊTÉ Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. FONTAINE Samuel à D'HUISSON LONGUEVILLE – 91150 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)

Page 12

IDF-2020-03-16-002 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Mme Marie CARUEL et M. Yann VERSEPUY à RAMBOUILLET au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)

Page 16

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-12-009

Arrêté n° 2020 - 43

fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2020 des appels à
projets
pour la création d'établissements et de services sociaux et
médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de
l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Arrêté n° 2020 - 43

**fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2020 des appels à projets
pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux relevant de la
compétence exclusive de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-1, L. 313-3 et R313-4 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le calendrier prévisionnel indicatif 2020 des appels à projets que l'Agence régionale de santé Ile-de-France envisage de lancer, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire de la région Ile-de-France en matière d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, dont l'autorisation relève de sa compétence exclusive en application de l'article R313-4 du code de l'action sociale et des familles, est arrêté comme suit :

	Etablissements et services pour personnes en difficultés spécifiques	Nombre de places	Zone géographique
Année 2020	Création de places de Lits Halte Soins Santé (LHSS)	50	Région Ile-de-France
	Création de places de Lits d'Accueil Médicalisés (LAM)	50	Région Ile-de-France

Article 2

Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant la date de publication du présent arrêté.

Article 3

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et pourra être consulté sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France (www.iledefrance.ars.sante.fr).

Paris, le 12 mars 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-10-21-005

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour GOUSSON
Adeline à MAREIL LE GUYON



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Ref : SEA_20191007_adeline_gousson_dossier_complet.odt
SDREA Ile-de-France

004798

Madame GOUSSON Adeline
La Remise
Grande Rue
78490 MAREIL LE GUYON

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tel : 01 30 84 33 76
catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Versailles, le **21 OCT. 2019**

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Madame,

En date du 04/10/2019, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
BAZOCHE SUR GUYONNE	ZC27	6,2355	POPRAWA Martine
	ZC42	7,3477	
	ZA31	0,5360	COGNARD Annie/FOUQUET André/POPRAWA Martine
LE TREMBLAY SUR MAULDRE	ZH18 (ZB17)	0,8510	

Cette demande est complète.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole,


Nelly SIMON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-10-08-010

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour JUBAULT
Florian à LONGNES

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Ref : SEA_20190930_publicité_dossier_complet.odt
SDREA Ile-de-France

004732

Monsieur JUBAULT Florian
4 rue Fabian
78980 LONGNES

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tel : 01 30 84 33 76
catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Versailles, le **08 OCT. 2019**

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Monsieur,

En date du 17/09/2019, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
DAMMARTIN-EN-SERVE	E256	0,6930	Indivision MOUTON
	E257	0,1620	SAINTIER CAMUS

Cette demande est complète.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole,



Nelly SIMON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-10-18-011

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour MAURICE
Emmanuel à ARNOUVILLE LES MANTES



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Ref : SEA_20191017_publicité_dossier_complet.odt
SDREA Ile-de-France

004789

Monsieur MAURICE Emmanuel
29 bis rue des Près
78790 ARNOUVILLE LES MANTES

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST
Tel : 01 30 84 33 76
catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr
ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr

Versailles, le 18 OCT. 2019

Objet : Contrôle des structures_dossier complet

Monsieur,

En date du 25/09/2019, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
ANDELU	X17	8,1600	Daniel SERINET
	Y50	1,2077	
	Y34/37	1,9698	
	ZB33/34	5,2058	
MAULE	E274/275	7,3265	Daniel SERINET
	F39	2,4530	

Cette demande est complète.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie Agricole,


Nelly SIMON

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-03-10-015

ARRÊTÉ Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à M. FONTAINE Samuel à D'HUISON
LONGUEVILLE – 91150 au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. FONTAINE Samuel
à D'HUISON LONGUEVILLE – 91150
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n°2019_08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n°2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature, de M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 19-41 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne en date du 12/12/2019 par M. FONTAINE Samuel, souhaitant s'installer en tant que pépiniériste et reprendre les terres exploitées par l'entreprise LES PEPINIERES SYLVAIN DURY, gérée par M. DURY Sylvain, dont le siège social se situe à D'HUISON-LONGUEVILLE – 91150

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture (CDOA) de l'Essonne lors de sa séance du 29/11/2019,

CONSIDÉRANT :

- l'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 2/12/2019 ;
- La cession d'activité de M. DURY Sylvain ;
- que M. FONTAINE Samuel, 30 ans, ne dispose pas de diplôme agricole, mais qu'il est salarié des PEPINIERES DURY, depuis 3 ans
- que M. FONTAINE Samuel souhaite reprendre 2 ha 04 a 47 ca (voir ci-dessous les références des parcelles) exploitées par M. DURY Sylvain, gérant des PEPINIERES SYLVAIN DURY ;
- que le siège social sera maintenu à D'HUISON LONGUEVILLE ;
- qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du Schéma directeur des structures agricoles d'Ile-de-France ;
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural
- que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur des structures agricoles d'Ile-de-France, installation d'un agriculteur à titre principal ; sur une exploitation viable, d'un agriculteur ne répondant pas aux conditions de capacités ou d'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du Code rural et de la pêche maritime, lui permettant d'atteindre un revenu entre 1 et 3,5 fois le seuil de viabilité défini à l'article 5-2

ARRÊTE

Article 1^{er} : M.FONTAINE Samuel, est autorisé à exploiter les terres situées sur les communes de d'Huisson-Longueville et Itteville soit les parcelles suivantes :

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
D'Huisson-Longueville	ZA0138	0,6000	Mme DURY Marie-Pierre
D'Huisson-Longueville	ZA0170	0,6650	M. DURY Sylvain
Itteville	AK0013	0,2866	M. BERTHELOT Didier et Mme DRAMARD Marcelle
Itteville	AK0015	0,2948	M. BERTHELOT Didier et Mme DRAMARD Marcelle
Itteville	AK0014	0,1056	M. BERTHELOT Didier et Mme DRAMARD Marcelle
Itteville	AK0012	0,0950	Mme RACARY Jeannine

Article 2 : la présente décision ne vaut pas accord du propriétaire. Elle ne préjuge en rien de son intention sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord du propriétaire pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le Préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires des communes de d'Huisson-Longueville et Itteville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 10/03/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint

Signé

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-03-16-002

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Mme Marie CARUEL et M. Yann VERSEPUY
à RAMBOUILLET au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Mme Marie CARUEL et M. Yann VERSEPUY
à RAMBOUILLET
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-11-12-003 du 12 novembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°19-51 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 13/12/2019 par Mme Marie CARUEL et M. Yann VERSEPUY, demeurant, 27, Bergerie Nationale, Parc du Château à RAMBOUILLET (78120),

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 19/12/2019,

1/2

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 17/12/2019,
- La situation de Mme Marie CARUEL, âgée de 40 ans, n'ayant pas la capacité professionnelle agricole, pluriactive,
- La situation de M. Yann VERSEPUY, âgé de 45 ans, n'ayant pas la capacité professionnelle agricole, pluriactif,
 - Qui souhaitent reprendre 0,9995 ha de terres libres situées sur la commune de VILLIERS LE MAHIEU pour y loger des équidés,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mme Marie CARUEL et M. Yann VERSEPUY, demeurant, 27, Bergerie Nationale, Parc du Château à RAMBOUILLET (78120), sont autorisés à exploiter **99 a 95 ca** de terres situées sur la commune de VILLIERS LE MAHIEU, correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Parcelle cadastrale	Surface (ha)	Propriétaire
VILLIERS LE MAHIEU	E58	0,1540	Alexandre PASQUE
	E173	0,4288	
	E157	0,4167	

Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 3 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et le maire de la commune de VILLIERS LE MAHIEU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 16/03/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin Beussant